

## Les femmes et la vie politique locale Un peu moins présentes dans les Hauts-de-France

Dans les Hauts-de-France, 38,5 % des conseillers municipaux sont des femmes. Cette part est plus élevée au niveau national (40,0 %). Face à la loi, toutes les collectivités ne sont en fait pas soumises à l'obligation de compter autant de femmes que d'hommes parmi leurs élus. La parité est ainsi quasi atteinte au sein des conseils régionaux, départementaux et dans les communes de plus de 1 000 habitants. En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants et les intercommunalités, moins d'un tiers des conseillers sont des femmes. Parallèlement, l'accès aux postes à responsabilité reste limité. À peine 15 % des maires et 6 % des présidents des groupements de communes sont des femmes. Enfin, les femmes élues sont en général plus jeunes que leurs homologues masculins.

Audrey Baëhr, Géraldine Caron, Insee

En 2018, les 3 808 communes des Hauts-de-France sont gérées par des conseils municipaux composés de 20 244 femmes, soit un taux de féminisation de 38,5 % (*définitions*), légèrement inférieur au taux national (40,0 %) (*figure 1*). Les femmes restent donc en moyenne moins présentes que les hommes dans la vie politique locale. Ceci n'est pas à mettre sur le compte d'un moindre sens civique puisqu'elles votent largement, et participent presque autant que les hommes aux élections (65,7 % contre 66,7 % aux municipales de 2008 ou 78,8 % contre 80,1 % aux présidentielles de 2012 dans la région). Même si la part des femmes parmi les élus municipaux des Hauts-de-France a, comme au niveau national, progressé entre les deux derniers scrutins municipaux (+ 6 points), elle reste parmi les plus faibles de France. Les Hauts-de-France se classent ainsi 10<sup>e</sup> devant la Corse (35,8 %), Grand Est (36,0 %) et Bourgogne-Franche-Comté (36,3 %).

En métropole, l'Île-de-France arrive en tête (45,2 %), suivie de la Bretagne (44,8 %) et des Pays de la Loire (44,1 %). De par la taille de leurs communes, les conseils municipaux les plus féminisés sont ceux des départements d'outre-mer, avec des taux oscillant entre 47,2 % et 48,6 %. Cela s'explique par une

surreprésentation des communes de plus de 1 000 habitants, seuil au-delà duquel la parité devient une obligation. En effet, quel que soit l'échelon territorial, c'est la législation en matière de représentation politique qui conditionne la parité dans les assemblées locales (*encadré*).

### 1 Plus de femmes dans les municipalités de plus de 1 000 habitants

Proportion de femmes dans les conseils municipaux, selon la taille de la commune et la fonction occupée en mars 2018

	Taille des communes	Hauts-de-France	France métropolitaine et Dom
		(en %)	(en %)
Conseillers municipaux	Ensemble	38,5	40,0
	< 1 000 habitants	32,4	34,5
	≥ 1 000 habitants	47,6	47,2
dont maires	Ensemble	14,8	16,7
	< 1 000 habitants	14,9	17,6
	≥ 1 000 habitants	14,6	14,1
dont adjoints et conseillers	Ensemble	40,3	41,8
	< 1 000 habitants	34,2	36,2
	≥ 1 000 habitants	49,2	48,7

Source : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

## Une parité bien établie dans les assemblées où elle est obligatoire

La parité dans les institutions politiques s'applique désormais dans les conseils régionaux, départementaux et municipaux des communes de plus de 1 000 habitants. Au sein de ces dernières, 47,6 % des conseillers municipaux sont désormais des femmes contre 47,2 % en France.

Trois facteurs expliquent qu'il n'y ait pas strictement autant d'élus féminins que masculins. Premièrement, certaines communes nouvelles de plus de 1 000 habitants sont issues du regroupement de communes de petite taille où la parité n'est pas assurée. Deuxièmement, la composition d'un conseil communal issu de différentes listes paritaires n'aboutit pas forcément à un conseil strictement paritaire. Troisièmement, lorsque le nombre de conseillers est impair, la parité ne peut être atteinte. Dans ce cas, la situation la plus fréquemment rencontrée consiste à placer un homme en tête de liste.

Pour les élections départementales (ex-cantonales), les électeurs des 145 cantons de la région choisissent des binômes composés strictement d'un représentant de chaque sexe, ce qui conduit à une parité parfaite. De la même façon, au sein du conseil régional, la parité est atteinte avec 85 femmes élues pour 84 hommes.

### Moins d'une élue sur trois ailleurs

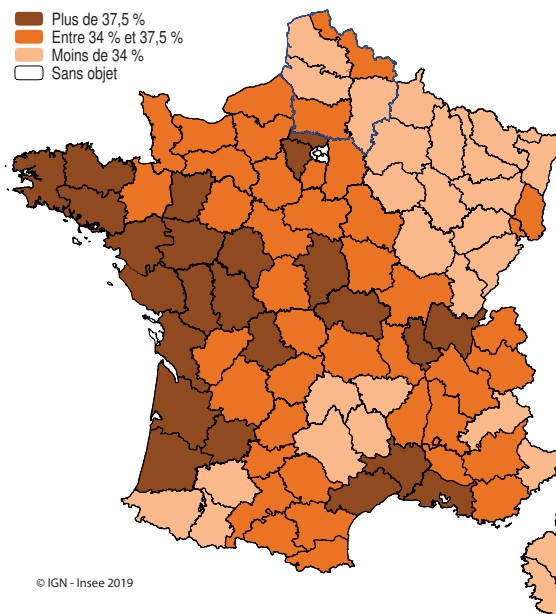
À l'inverse, la parité peine à s'imposer en l'absence de règles légales pour les communes de moins de 1 000 habitants. Dans les Hauts-de-France, seuls 32,4 % des sièges dans les conseils municipaux de ces communes sont occupés par des femmes, une proportion inférieure de deux points à la moyenne française. Le taux de féminisation augmente légèrement avec la taille de la commune : il est de 29 % dans celles de moins de 100 habitants et de 35 % dans celles de 500 à 1 000 habitants.

Dans la région, les inégalités femmes/hommes chez les élus municipaux sont plus marquées dans le Pas-de-Calais (29,6 %), la Somme (31,9 %) et l'Aisne (32,7 %). Le Pas-de-Calais est le département français le moins paritaire, ex æquo avec les Ardennes (figure 2). Dans le Nord (34,7 %) et l'Oise (34,9 %), les parts de femmes élues sont analogues à la moyenne française (34,5 %).

Conséquence de cette moindre représentation des femmes élues dans les conseils municipaux, les assemblées des

## 2 Les femmes moins représentées dans les petites municipalités de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais

Part des femmes dans les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants selon les départements en mars 2018



Source : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

### Encadré : les principales mesures législatives adoptées pour promouvoir la parité en politique

La parité signifie que chaque sexe est représenté à parts égales dans les institutions. Plus de 50 ans après la promulgation du droit de vote des femmes, le législateur s'est saisi de la question de la parité en termes de représentation politique :

**La réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999** consacre ainsi le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Elle précise que les partis politiques « contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi ».

**La loi du 6 juin 2000 (dite première « loi parité »)** oblige les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les scrutins de liste : parité par tranche de six pour les élections régionales et municipales (communes de 3 500 habitants et plus). Elle prévoit une retenue sur la dotation financière des partis qui ne respecteront pas ce principe lors de la désignation des candidats pour les élections législatives.

**La loi du 11 avril 2003** modifie les modes de scrutin des élections régionales et européennes. L'alternance stricte entre femmes et hommes est instaurée pour les listes aux élections régionales et européennes.

**La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femme-homme dans la composition des listes électorales municipales (communes de 3 500 habitants et plus).** Elle augmente également la pénalité financière encourue par les partis qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (75 % de l'écart à la moyenne) et contraint les candidat(e)s aux élections cantonales à se présenter au côté d'un suppléant(e) de l'autre sexe.

**Avec la loi du 17 mai 2013, les électeurs de chaque canton doivent élire deux membres de sexe opposé présentés en binôme.** Les exécutifs départementaux sont donc désormais également soumis à l'obligation du respect de la parité, tout comme les communes de plus de 1 000 habitants (seuil à 3 500 habitants avant 2013). Les conseillers des intercommunalités sont élus à partir des listes municipales, en respectant l'alternance stricte femme-homme.

**La loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (dite loi Vallaud-Belkacem) double les pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas la parité pour les candidatures aux élections législatives.

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (*définitions*), dont le rôle a été largement renforcé dans le cadre des lois successives de décentralisation, sont moins féminisées. En 2018, sur les 6 219 conseillers des intercommunalités dont le siège se situe dans la région, 1 780 sont des femmes, soit 28,6 % des élus, une quotité inférieure de 2,8 points à la moyenne française.

### Dans les intercommunalités, une représentation des femmes conditionnée par la taille des communes

Dans les EPCI, il n'y a pas d'obligation directe de parité : les élus sont ainsi désignés parmi les membres du conseil municipal selon l'ordre du « tableau » (maire, adjoints...) dans les communes de moins de 1 000 habitants ou selon

un système de « fléchage » pour celles de plus de 1 000 habitants (l'électeur élit le même jour au suffrage universel direct, sur le même bulletin de vote, les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité). Les inégalités femmes/hommes sont donc d'autant plus marquées que l'EPCI réunit de communes de moins de 1 000 habitants (figure 3). Or, dans les Hauts-de-France, ces dernières sont relativement plus nombreuses (74,5 %) qu'au niveau national (72,2 %). Ainsi, dans la communauté de communes des Sept Vallées, où neuf communes sur dix comptent moins de 1 000 habitants, le taux de féminisation est l'un des plus faibles de la région avec seulement 11 femmes élues pour 65 hommes.

Deux intercommunalités contredisent toutefois cette règle : la communauté de communes de Pévèle-Carembault dans le Nord, regroupant pourtant essentiellement des communes de plus de 1 000 habitants, se caractérise par une faible représentation des femmes dans l'exécutif (19 %). À l'inverse, l'intercommunalité de la Thiérache du Centre dans l'Aisne, composée presque exclusivement de petites communes (à 90 %), compte plus de 40 % d'élues, une proportion qui s'observe également dans 11 des 91 EPCI de la région.

### Les femmes minoritaires aux postes à responsabilité

La parité imposée par le législateur dans la plupart des instances politiques locales ne s'applique pas aux plus hautes fonctions. Les femmes occupent ainsi moins souvent le siège de maire. Elles sont 563 en 2018, soit à peine 15,0 % des maires des Hauts-de-France, contre 16,7 % au niveau national (figure 4). Dans la région, la part de femmes maires varie peu selon la taille de la commune : 15 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, 18 % pour celles de plus de 10 000 habitants. Toutefois, cinq des neuf communes de plus de 50 000 habitants sont administrées par des femmes : Saint-Quentin, Beauvais, Amiens, Calais et Lille.

De manière générale, plus les responsabilités sont grandes, moins les femmes sont représentées. Elles sont 26,2 % parmi les premiers adjoints, 34,3 % pour les seconds adjoints et 42,1 % parmi les autres adjoints et conseillers.

Ce « plafond de verre » se vérifie aussi à la tête des intercommunalités de la région. Les femmes représentent 6 % des présidents d'EPCI, 19 % des vice-présidents et 31 % des autres conseillers intercommunaux. Ainsi, seulement cinq femmes dirigent l'un des 91 EPCI des Hauts-de-France : la communauté d'agglomération du Grand Calais Terres et Mers, la communauté de communes de la région d'Audruicq dans le Pas-de-Calais ; la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la communauté de communes de la Plaine d'Estrées dans l'Oise ainsi que la communauté de communes du Grand Roye dans la Somme.

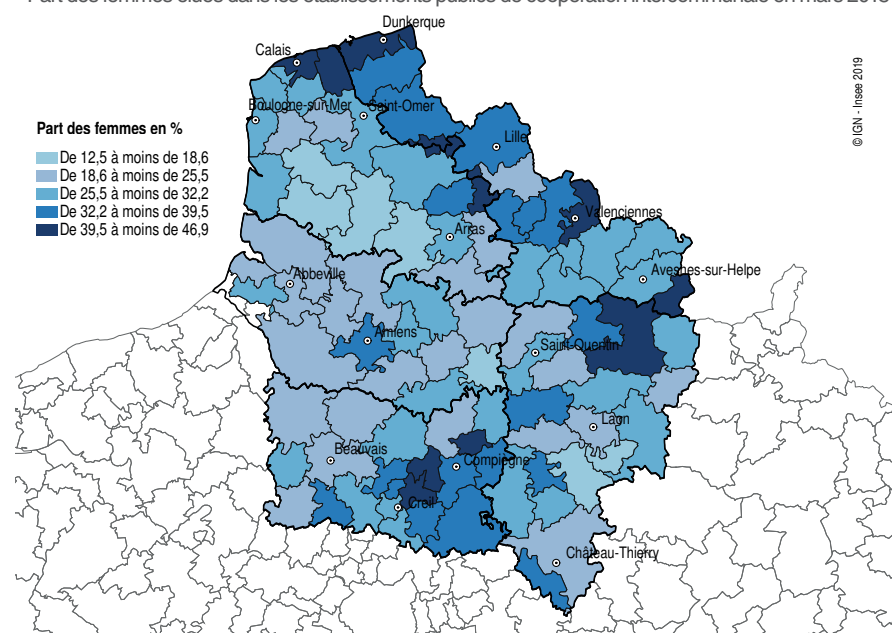
De même, à l'image du conseil régional, quatre des cinq conseils départementaux de la région sont présidés par des hommes. Seule l'Oise porte une femme à sa tête. En France, un département sur dix est administré par une femme.

### Des élus plus jeunes que leurs homologues masculins

Dans les assemblées municipales, les femmes sont en moyenne deux ans plus jeunes que les hommes : 53 ans contre 55 ans. L'écart atteint trois ans dans les instances intercommunales (59 ans pour les femmes, 62 pour les hommes) et quatre ans dans les conseils départementaux (55 ans pour les femmes contre 59 pour les hommes).

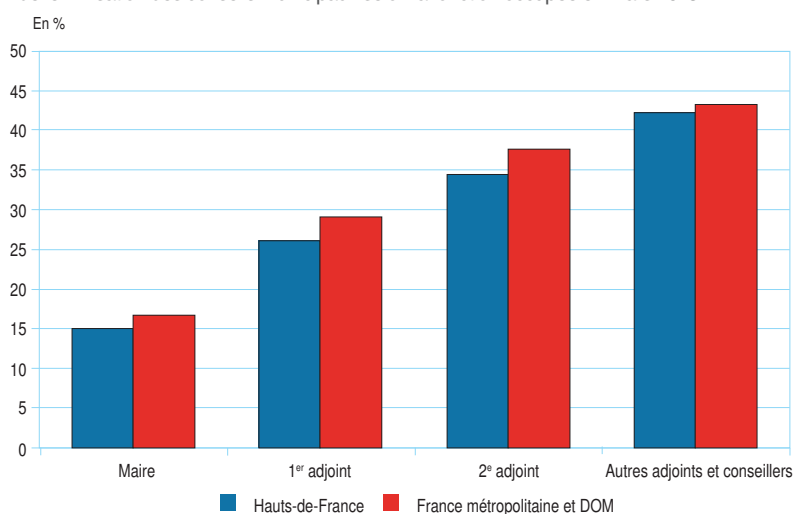
### 3 Davantage de conseillères intercommunales dans le Nord et l'Oise

Part des femmes élues dans les établissements publics de coopération intercommunale en mars 2018



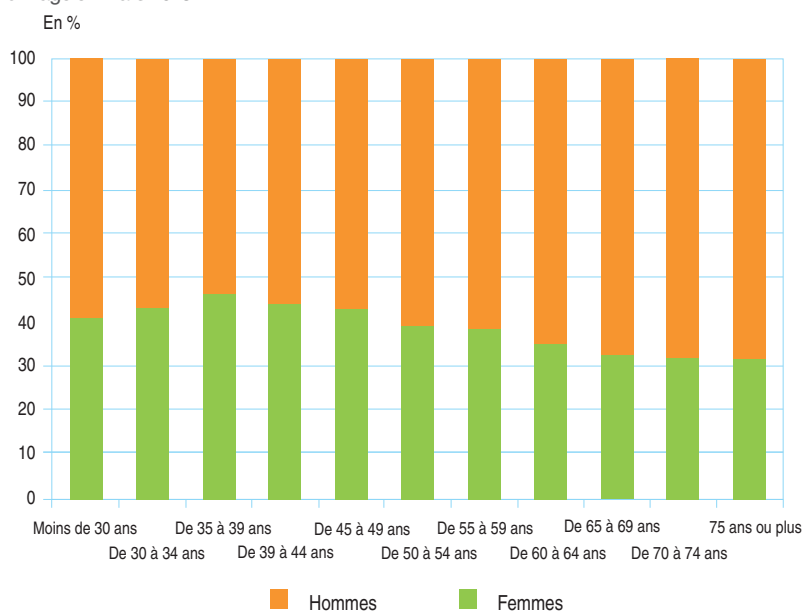
### 4 Moins de femmes maires ou adjointes

Taux de féminisation des conseils municipaux selon la fonction occupée en mars 2018



## 5 Plus de femmes parmi les jeunes générations de conseillers municipaux

Part de femmes et d'hommes parmi les conseillers municipaux des Hauts-de-France selon l'âge en mars 2018



Source : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

Ces différences d'âge subsistent à des degrés divers quelle que soit la fonction exercée au sein de ces assemblées (maire, adjoint, président ou vice-président d'intercommunalité). À l'inverse, les élus régionales (52 ans) sont en moyenne légèrement plus âgées que leurs homologues masculins (51 ans).

En corollaire, la proportion de femmes est plus élevée parmi les jeunes élus, sauf au conseil régional. En 2018, 45 % des conseillers municipaux de 18 à 40 ans sont des femmes contre 33 % de ceux de 60 ans ou plus (figure 5). Pour les intercommunalités, ces parts sont respectivement de 39 % et 24 %. Dans les conseils départementaux, les femmes représentent 57 % des jeunes conseillers et 43 % des plus âgés. ■

## Définitions

**Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI. La région Hauts-de-France regroupe 94 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI dans le document) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont deux sont en partie en Seine-Maritime et un en partie dans l'Eure. Le champ est ici restreint aux EPCI dont le siège se situe dans la région, soit 91 intercommunalités. Sont ainsi exclues la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et celle des Villes Sœurs principalement situées en Seine-Maritime. De même, les communes isariennes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors, rattachées à la communauté de communes du Vexin Normand (Eure), ne sont pas prises en compte dans l'étude.

**Le taux de féminisation** des instances locales (municipalité, intercommunalité, département et région) rapporte le nombre de femmes élues dans ces assemblées au nombre total de conseillers.

**Le Répertoire national des élus (RNE)** constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures pour assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

Insee Hauts-de-France  
130 avenue du Président J.F. Kennedy  
CS 70769 59034 Lille Cedex  
**Directeur de la publication :**  
Jean-Christophe Fanouillet  
**Rédacteur en chef :**  
Hugues Lerméchin  
ISSN 2493-1292 / ISSN en ligne 2492-4253  
© Insee 2019  
**Crédits photos :**  
© Laurent Ghesquière  
© Anaïs Gadeau  
© Laurent Rousselien

## Pour en savoir plus

- Xavier Niel, « La part des femmes dans les conseils municipaux en 2018 », Direction générale des collectivités locales, Bulletin d'information statistique, mars 2019.
- Xavier Niel, « La part des femmes dans les conseils communautaires en 2018 », Direction générale des collectivités locales, Bulletin d'information statistique, mars 2019.
- Serge Maury, Anna Simon, « Les femmes et la vie politique locale : bien représentées dans les assemblées, minoritaires aux postes clés », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 33, mars 2017.
- Site de l'Insee : indicateurs régionaux sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

